

CATEGORIES	QUESTIONS	REponses DCI
1 - Garantie	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à 10% du montant total du contrat. Ce montant de garantie est difficile à garantir pour des sociétés dont le Chiffre d'affaire est inférieur au Montant estimé du marché.</p> <p>Que proposez-vous comme alternatives ?</p>	<p>La mise en place d'une garantie est obligatoire pour tous les candidats conformément au cahier des charges. Les banques ne vous demanderont pas de bloquer les 10 % de la garantie. Vous aurez uniquement à payer un forfait annuel à la banque pour la mise en place de la garantie. Nous ne pouvons pas revenir sur cette décision.</p>
2 - Sous-traitant	<p>Pouvez vous nous préciser les documents à fournir pour déclarer un sous-traitant ?</p>	<p>Les documents à fournir pour le sous-traitant sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la société en sous-traitance - Attestation RC - Certificat d'absence de procédures collectives - Kbis ou équivalent pour société non française - Questionnaire anti-corruption renseigné avec les pièces jointes <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de vigilance (respect des obligations sociales) - Document confirmant l'agrément, l'autorisation à réaliser l'activité (le cas échéant) - Dernier rapport annuel - Trois derniers rapports financiers audités - Document relatif à l'éthique des affaires, au respect des lois anti-corruption - déclaration relative aux licences d'exportation (capacité et si produits soumis à licence) - Dans le cas d'un sous-traitant en aéronautique, il devra se conformer aux mêmes exigences de l'UE en matière de réglementation (Règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil) et fournir la documentation associée (agrèments). <p>Par ailleurs, les sous-traitants doivent remplir les mêmes critères d'éligibilité que le soumissionnaire et avoir signé un accord de confidentialité avec le soumissionnaire.</p>
3 - Calendrier	<p>Le service se termine le 31/12/2025. C'est clair. En revanche, le service doit debuter au plus tard le 01/11/2024. Dans la mesure où le délai de livraison est un critère d'attribution, à partir de quelle date le service peut-il debuter au plus tôt (c'est-à-dire : date du premier vol opérationnel) ? Quelle est la durée maximale du service afin de déterminer la durée d'amortissement des acquisitions faites pour ce service ?</p>	<p>Le service opérationnel peut commencer au plus tôt le 01/07/2024 pour une durée maximale de 18 mois.</p>
4 - Prix	<p>A la lecture du BPU, nous comprenons que le seul prix à fournir est celui à l'heure de vol ?</p>	<p>Oui pour un minimum de 80 heures</p>

5 - Prix	A la lecture du BPU, nous comprenons qu'un volume de 80 HDV est garanti chaque mois ?	Oui, sauf dans le cas de contraintes opérationnelles (souhaitées par le bénéficiaire) ou contraintes météorologiques qui pourraient réduire l'activité mensuelle en-dessous de 80 HdV. Dans ce cas- là et comme précisé dans l'annexe "éléments techniques", un report des HdV non effectuées serait demandé sur le(s) mois suivant(s).
6 -Avion	Est-il accepté qu'un operateur aerien EASA propose un avion certifié FAA, comme ce fut le cas pour l'appel d'offres de 2021 pour la meme mission dans le cadre de la meme mesure d'assistance (cf doc en pj) ?	Oui tant que l'opérateur est certifié EASA
7 - Offre	Bonjour est-il autorisé de proposer 2 (ou plus) offres différentes avec des avions differents, des capteurs differents, des calendriers et des prix différents ?	Non il n'est pas possible de proposer plusieurs offres, mais il est possible de proposer plusieurs options qui répondent au cahier des charges au sein d'une même offre qui seront étudiées parallèlement.